



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0214

Objet : Adhésion à l'association La Mandarelle
Cotisation 2024

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la délibération N° DEL2019-244 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville à l'association La Mandarelle,

Décide

Article 1 : Objet

De renouveler l'adhésion pour l'année 2024 à l'association La Mandarelle - La Mandarelle qui a pour objet de promouvoir le gâteau emblématique de la Ville de Rodez en Aveyron, créé en 2018 par la Jeune Chambre économique de Rodez en partenariat avec des pâtisseries et restaurateurs de renom.

Article 2 : Durée et date d'effet

L'adhésion est renouvelée pour l'année 2024.

Article 3 : Prévision budgétaire

La cotisation annuelle est de 200 euros.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 août 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 19 août 2025
Publiée le 19 août 2025

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé